



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 octobre 2019**

Convoqué le 21 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni le 28 octobre à 20 h 00 en Mairie - salle des réunions - sous la présidence de M. Etienne VOLLMAR, Maire.

Membres présents : WENGER Isabelle, MULLER Madeleine, BUSCH Patrice, FISCHER Anne, CARLEN Jacques, ENGEL Delphine, HAAS François, HEIT Franck, ENGELHARD Sonia, EBERSOHL Didier, WEIBEL Aimé,

Membres absents excusés : SCHNEIDER Camille (qui donne procuration à ENGEL Delphine), WENGERT Christophe (qui donne procuration à BUSCH Patrice), GEBHART Estelle (qui donne procuration à ENGELHARD Sonia), Dominique CHER (qui donne procuration à VOLLMAR Etienne), LEBEAU Denis (qui donne procuration à EBERSOHL Didier), VIVIER Michèle, MULLER Elodie,

Membres absents :

--oOo--

Mme WECH Sandra assure la fonction de secrétaire de séance  
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

--oOo--

M. le Maire soumet le procès-verbal du 15 juillet 2019 qui est adopté à l'unanimité.  
M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo--

**I – AFFAIRE DU PERSONNEL**

- o Stagiairisation d'un agent en CDD – Isabelle Wenger sort de la salle

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le contrat de travail à durée déterminée de l'Adjoint technique se termine au 30/11/2019.  
Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions

Considérant la fin de son contrat

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi d'adjoint technique C1 stagiaire

M. le Maire propose d'inscrire ce poste au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/12/2019 ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGE** le Maire d'effectuer un arrêté de stagiairisation ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget prévu à cet effet de l'année en cours.

-oOo-

**II – AFFAIRES FINANCIERES**

- o Décision modificative du budget général – transfert de crédits

Dans le cadre du budget « Général » exercice 2019, le Maire soumet au conseil municipal le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
014 - 7489	Reverst et restitution Attrib compensation		14000 €
022	Dépenses imprévues	- 14000 €	



**Le Conseil Municipal,**

**VOTE** la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits

- Dossier Ateliers municipaux
  - Réévaluation de l'estimatif des travaux et montant de la maîtrise d'œuvre

Au vu des différentes modifications et travaux à apporter au dossier de construction des ateliers municipaux, le bureau d'études CRB nous présente l'estimatif prévisionnel selon plan DCE A et DPGF des différents lots.

Les travaux seront de l'ordre 480 000,- € H.T.

Maîtrise d'œuvre à 7 % soit 33 600,- € H.T.

T.V.A.20 % soit 102 720,- €

Total TTC des travaux : 616 320,- €

**Le Conseil Municipal,**

**VALIDE** l'estimatif des travaux

**VALIDE** l'avenant 2 au contrat de maîtrise d'œuvre.

- Résultat de l'appel d'offres

Afin de permettre les travaux de construction des ateliers municipaux, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de passation de marché sur appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 septembre 2019 au journal local « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » avec parution le 24 septembre 2019, pour le marché de travaux de construction des ateliers municipaux.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 octobre 2019

M. le Maire présente à l'assemblée l'analyse financière du bureau d'études CRB :

Lots	Intitulés	Entreprises	Estimatif MOE	Montant € H.T.
1	Désamiantage	SDMI - Bischwiller	9 500,00	10 200,00
2	Gros-œuvre	SPATARA – Kaltenhouse	85 000,00	86 257,20
3	Charpente bois	MEYER Niederschaeffolsheim	12 000,00	13 792,92
5	Étanchéité/Zinguerie	OLLAND -Haguenau	30 000,00	27 440,00
7	Menuiseries ext. alu	ANDRES – Weitbruch	44 000,00	43 898,88
8	Plâtrerie/Isolation	GEISTEL- Duttonheim	9 500,00	9 350,00
9	Menuiseries int. bois	ZIMMERMANN – Ingwiller	3 500,00	2 067,50
12	Revêtements de sols	ABRY ARNOLD – Strasbourg	5 900,00	5 152,05
13	Peinture intérieure	NIEDERMEYER – Kaltenhouse	12 500,00	12 083,15
14	Installations sanitaires	LAEUFFER – Lembach	12 000,00	11 189,00
15	Electricité	KOESSLER – Brumath	27 000,00	26 500,00
17	Chauffage ventilation	SNEF – Hoerd	33 500,00	36 776,37
19	Revêtements ext.	EICHWALD – Kaltenhouse	2 900,00	3 112,20
22	VRD	ARTERE – Marlenheim	80 000,00	77 598,68
23	Clôture/Espaces verts	EST PAYSAGES – Geispolsheim	14 700,00	15 500,00
39	Chape	TECHNOCHAPE – Kingersheim	3 000,00	2 857,00
61	Charpente métallique	HUSS – Durrenbach	27 500,00	25 930,00
62	Bardage	OLLAND – Haguenau	67 500,00	67 500,25
<b>TOTAL DU MARCHÉ</b>			<b>480 000,00</b>	<b>477 205,20</b>

Vu l'estimatif par lot du marché de travaux de construction des ateliers municipaux d'un montant de 480 000,- € H.T.

Vu l'analyse financière faite par le bureau d'études CRB

Vu la décision de la CAO

Vu le montant le résultat qui s'élève à 477 205,20 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après concertation**



**DECIDE** de prendre acte de la décision de la CAO

**AUTORISE** M. le Maire, à signer les marchés par lots et ses pièces annexes avec les entreprises :

Entreprises	Montant € H.T.
SDMI - Bischwiller	10 200,00
SPATARA – Kaltenhouse	86 257,20
MEYER Niederschaeffolsheim	13 792,92
OLLAND -Haguenau	27 440,00
ANDRES – Weitbruch	43 898,88
GEISTEL- Duttenheim	9 350,00
ZIMMERMANN – Ingwiller	2 067,50
ABRY ARNOLD – Strasbourg	5 152,05
NIEDERMEYER – Kaltenhouse	12 083,15
LAEUFFER – Lembach	11 189,00
KOESSLER – Brumath	26 500,00
SNEF – Hoerd	36 776,37
EICHWALD – Kaltenhouse	3 112,20
ARTERE – Marlenheim	77 598,68
EST PAYSAGES – Geispolsheim	15 500,00
TECHNOCHAPE – Kingersheim	2 857,00
HUSS – Durrenbach	25 930,00
OLLAND – Haguenau	67 500,25
<b>TOTAL</b>	<b>477 205,20</b>

- o Dossier Club house de foot
  - Etude de faisabilité

M. le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite auprès de trois bureaux d'études afin d'effectuer une étude de faisabilité pour la création d'un club-house de foot.

1 – MP CONSEIL – M. PUTHIOT, pour un montant de 22 100,- € H.T.

2 – WPI CONSEIL – M. PICCO, pour un montant de 22 500,- € H.T.

3 – TOUT UN PROGRAMME – M. DIRINGER, pour un montant de 24 800,- € H.T.

Vu l'estimatif

Vu l'analyse financière de la commission d'appel d'offres

#### **Le Conseil Municipal, après concertation**

**VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres

**VALIDE** l'offre du bureau d'études MP CONSEIL pour un montant de 22 100, € H.T.

**CHARGE** M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier

**CHARGE** M. le Maire de solliciter auprès des différentes administrations toutes subventions pouvant être accordées : Conseil Départemental, DETR, contrat de solidarité rural, région, Lafa

**S'ENGAGE** à prendre en charge en tout état de cause la part non subventionnée sur les fonds propres de la commune,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits tant en dépenses qu'en recettes au budget de l'exercice 2019,

**AUTORISE** le Maire à signer au nom de la commune tous les documents relatifs à cette dotation.

-oOo-

### **III – AFFAIRES GENERALES**

COMPETENCE EAU : transfert à la Communauté d'Agglomération de Haguenau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Conformément aux dispositions de la loi n<sup>o</sup>2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exercera de plein droit les compétences Eau et Assainissement des eaux usées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier



2020, en lieu et place de ses communes membres. Cette disposition sera codifiée à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La substitution de plein droit de la CAH à ses communes membres ne requiert pas de délibération spécifique de notre assemblée. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la CAH au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avait anticipé cette prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les compétences obligatoires de la CAH intègrent ainsi les compétences « eau » et « assainissement » à cette date.

La compétence « eau » est exercée en régie par Kaltenhouse pour le compte de notre commune.

En revanche, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités comptables, financières et juridiques de ce transfert (modalités de transfert des biens, de l'actif et du passif, des résultats d'investissement et d'exploitation, des restes à recouvrer et à payer, ...).

Il vous est proposé de transférer à la CAH, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens, l'actif, le passif, les droits et obligations détenus par la commune de Kaltenhouse, ainsi que les résultats d'investissement et d'exploitation, les restes à recouvrer et à payer, du Service de l'Eau.

Il n'y a pas de personnel affecté au Service de l'Eau.  
Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

#### **Le Conseil municipal, sur proposition du rapporteur, avec 10 voix pour et 7 voix contre**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216- 5,

**ATTENDU** qu'il y a lieu de se prononcer sur les modalités comptables, financières et juridiques du transfert de la compétence Eau à la CAH à compter du 1er janvier 2020,

**DECIDE** sous réserve du droit des tiers, de transférer à la CAH, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens, l'actif, le passif, les droits et obligations détenues par la commune de Kaltenhouse, ainsi que les résultats d'investissement et d'exploitation, les restes à recouvrer et à payer,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### o **Rapport annuel 2018 – Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, chaque commune, doit être rendue destinataire du rapport d'activité annuel des établissements publics de coopération intercommunale, qui doit être communiqué lors de leur conseil municipal.

Un exemplaire du rapport est joint à la présente pour information accompagné du compte administratif 2018 (budget principal et 11 budgets annexes).

**Après concertation le Conseil Municipal,**

**PREND** acte de cette proposition.

-oOo-

#### **IV - DIVERS – POUR INFORMATION**

##### o **Plan de déplacement – Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Présentation du plan de déplacement urbain

Poursuite de la piste cyclable, le long de la Moder ; sur le ban de Kaltenhouse jusqu'à l'intersection de la rue de l'Obermatt puis chemin rural jusqu'au Super U à Bischwiller

M. le Maire a proposé lors du Comité Territorial que l'accès de la future piste cyclable sur le ban de Kaltenhouse, le long de la Moder, se fasse par le chemin du Stade et non par les rues des Messieurs et de Schirrhein.



○ Participation financière aux frais de consommation électrique de l'APP Kaltenhouse  
Suite à la délibération du 30 novembre 2016, nous avons décidé, afin d'enrayer l'escalade des consommations d'énergie, de mettre les compteurs électriques au nom des associations et verser une subvention en fonction des dépenses.

M. LEBEAU Denis a déposé un état des factures d'électricité pour l'année 2018 pour un montant de 1.954,91 euros.

Considérant l'effort effectué pour la consommation électrique pour l'année 2018.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ALLOUE** une participation financière de 1.954,91 € aux frais de consommation électrique

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette participation

○ Ordures ménagères

Compte-rendu de la dernière réunion concernant les ordures ménagères par Busch Patrice.

Il est à noter :

- Harmonisation de la tarification qui devrait être mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Des badges pour les déchetteries seront adressés aux ayant-droit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020

○ Conseil Municipal des enfants

Élection du Conseil Municipal des enfants : 12 candidats dont 9 ont été élus – 8 filles et 1 garçon

○ Pour information

- Cérémonie du 11 novembre
- Fêtes des personnes âgées dimanche 24 novembre 2019
- Remise des médailles, fleurissement et sportifs méritants le 13 décembre 2019

Dans la discussion, Mme Engel et M. Heit ont évoqué la dangerosité des bandes cyclables du CD 329 en direction de Bischwiller empruntées quotidiennement par de nombreux collégiens et lycées. M. le Maire alertera à nouveau les directions des collèges et lycées ainsi que le Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire, VOLLMAR Etienne

WENGER Isabelle

MULLER Madeleine

BUSCH Patrice

WEIBEL Aimé

VIVIER Michèle  
/

FISCHER Anne

HEIT Franck

MULLER Elodie  
/

WENGERT Christophe  
Exc.

ENGEL Delphine

HAAS François

SCHNEIDER Camille  
Exc.

CARLEN Jacques

CHER Dominique  
Exc.

LEBEAU Denis  
Exc.

GEBHART Estelle  
Exc.

EBERSOHL Didier

ENGELHARD Sonia